Acte publié sur le site internet de la commune le 13 février 2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 035-213502289-20240212-AR_2024_044-AR

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Arrêté du Maire n° AR_2024-0044

Engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu,
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36;
- Le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 20/07/2018, modifié les 05/07/2022, 07/02/2023, 07/03/2023 et 17/10/2023, mis à jour en date du 10/09/2019, du 24/06/2021, du 13/12/2021 et du 30/05/2023 ;

Considérant,
- Qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation plusieurs zones 2AU, créer des orientations d'aménagements dans le centre-ville, proposer des adaptations mineures du PLU,
- que ces évolutions entrainent des adaptations sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et sur les plans de zonage
- que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé peut faire l'objet d'une modification lorsque l'ensemble des adaptations apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du PADD, réduire un EBC, une zone agricole ou naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°1 du PLU est engagée en vue de permettre les adaptations précédemment indiquées ;

Article 2 : Mme la Directrice générale des services de la Mairie, la responsable du pôle Aménagement Services Techniques, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté :

- Sera transmis à Monsieur Le préfet d'Ille et Vilaine au titre du contrôle de légalité
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Pleurtuit dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pleurtuit, le 12/02/2024

Le Maire,

Sophie BÉZIER

COMMUNE DE PLEURTUIT (Ille-et-Vilaine)